

**ARRETE 2024/062**  
**Stationnement interdit**  
**Rue des Roses**

**LE MAIRE DE MONTFORT LE GESNOIS,**

---

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le Code de la route et notamment ses articles R.411-25 et suivants;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 approuvant le Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;
- Vu les articles n° 2212-1 et 2212-2 du C.G.C.T. ;
- Vu la demande déposée par l'association UNC Montfort-le-Gesnois présidée par Monsieur Octave LURON le 10/06/2024 pour l'organisation d'un concours de pétanque
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement pour la sécurité des usagers et pour l'accès des pompiers ;

**ARRETE**

---

**Article 1 :** Le stationnement sera interdit, à tous véhicules légers & poids lourds, des 2 côtés de la rue des Roses, dimanche 30 juin 2024 toute la journée (de 0h00 à 23h59).

**Article 2 :** Des panneaux de signalisation seront posés par l'association.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera transmis au demandeur et à la Brigade de Gendarmerie de Saint-Mars-la-Brière

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 10 juin 2024  
P/Le Maire,

